

**Rémunération des stagiaires en formation dans les institutions accueillant des élèves en situation de handicap ou en difficulté**

Les Fondations Pérène et St-Germain remplissent chacune une mission spécifique dont la noblesse n'est un secret pour personne.

Au nombre de leurs tâches figure la formation de stagiaires (en provenance notamment de la HES-S2).

Selon nos renseignements, ces stagiaires ne sont pas rémunérés de la même manière.

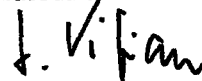
Désireux de mieux comprendre le système, nous serions reconnaissants au Gouvernement de répondre aux questions suivantes après avoir pris l'avis des instances compétentes (dont l'AJMEA) :

- 1) Comment et sur quelles bases ces stagiaires sont-ils rémunérés (en faisant, le cas échéant, la distinction entre stagiaires qui débutent et stagiaires qui achèvent leur formation) ?
- 2) ne serait-il pas souhaitable que ces rémunérations soient harmonisées ?
- 3) la rémunération des éducateurs titularisés fait-elle l'objet d'un réexamen ? Il semble en effet que des revendications aient été formulées dans ce sens.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Le 12 juin 2009

Pour le Groupe libéral-radical,  
l'auteur :

  
Serge Vifian

